

**Règlement relatif à l'opération « Parrainage »
organisée par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan**

Article 1 : Description

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, Société Anonyme Coopérative de Crédit à Capital Variable, RCS La Roche sur Yon B 307 049 015, intermédiaire en opérations d'assurance n° ORIAS : 07 027 974, consultable sous www.orias.fr - 34, rue Léandre Merlet - BP 17 - 85001 La Roche sur Yon, organise depuis le 1^{er} janvier 2014, une opération de parrainage auprès de ses clients personnes physiques, destinée à recruter de nouveaux clients Crédit Mutuel. Cette opération permet au parrain de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions et au filleul de disposer d'offres privilégiées à l'occasion de son entrée en relation avec le Crédit Mutuel.

Article 2 : Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel Océan, peut devenir parrain à l'exception des membres du personnel du groupe Crédit Mutuel – CIC (Caisses, organismes fédéraux, filiales du Groupe Crédit Mutuel-CIC).

Article 3 : Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente du Crédit Mutuel peut devenir filleul à l'exception des membres du personnel du groupe Crédit Mutuel – CIC (Caisses, organismes fédéraux, filiales du Groupe Crédit Mutuel-CIC).

L'entrée en relation avec le filleul est soumise à l'accord préalable de la Caisse de Crédit Mutuel.

Article 4 : Principe du parrainage

Le parrain inscrit à l'aide d'un bulletin de parrainage (disponible auprès de son agence du Crédit Mutuel Océan), ou sous forme d'un formulaire disponible sur le site www.cmocean.fr (en se connectant sur sa partie privée s'il dispose du service banque à distance), les coordonnées d'un proche non client du Crédit Mutuel, « le filleul », avec son accord. Le parrain remet au filleul le bulletin complété.

Une fois complété, ce bulletin de parrainage est à remettre dans l'une des Caisses de Crédit Mutuel Océan participant à l'opération afin qu'un Conseiller clientèle présente au filleul, les produits et services du Crédit Mutuel Océan et notamment, les avantages proposés au filleul dans le cadre de ce parrainage et dénommés « Offre Bienvenue ».

Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq filleuls par an.

Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.

Articles 5 : Offre Bienvenue - Avantages réservés aux filleuls dans le cadre de l'opération parrainage.

Dans le cadre d'une nouvelle entrée en relation, un filleul pourra bénéficier, dans un délai de 6 mois à compter de la date de souscription du premier contrat (ou dans les 90 jours suivant l'entrée en relation pour l'offre de téléphonie mobile), des différentes offres réservées aux nouveaux clients ayant participé à l'opération parrainage notamment :

- 3 mois offerts sur la cotisation Eurocompte en cas de souscription d'un Eurocompte,
- frais de dossiers réduits en cas de souscription d'un crédit à la consommation et/ou d'un crédit immobilier, *Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.*
- 1 mois de cotisation d'assurance offert en cas de souscription d'un nouveau contrat Auto si Coefficient Réduction Majoration < à 0.90, Habitation, Santé, Plan Prévoyance, Plans Autonomie, Assurance Accident de la Vie, Securitys, Réflexe Prévention Santé,
- frais d'installation offerts en cas de souscription d'un abonnement à Crédit Mutuel Protection Vol,
- un taux de rémunération garanti pour une période définie et dans la limite des plafonds et conditions de rémunération prévues aux conditions particulières du Livret Bienvenue lors de la souscription,
- 50 euros offerts pour l'ouverture d'un Plan Épargne Logement ou la mise en place d'un versement périodique sur un Plan Assurance Vie,
- 1 mois d'abonnement offert pour toute souscription d'un forfait de téléphonie mobile avec engagement de 24 mois, disponible dans les 90 jours suivant l'entrée en relation, hors options et communications hors et au-delà du forfait.

Offres soumises à conditions, réservées aux personnes physiques majeures et capables non clientes du Crédit Mutuel et désignées comme filleul(e) dans le cadre de l'opération parrainage, non cumulables avec des promotions en cours, valables dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération.

Assurance

1 mois offert pour toute nouvelle souscription d'un contrat Auto si Coefficient Réduction Majoration < 0,90, Habitation, Santé, Plan Prévoyance, Plans Autonomie, Assurance Accident de la Vie, Sécurité, Réflexe Prévention Santé. Deux mois offerts sous condition de détention d'un contrat dans au moins 2 branches différentes (auto/habitation/santé/prévoyance). Contrats d'assurances souscrits auprès d'ACM IARD S.A., ACM VIE S.A., SERENIS ASSURANCES, Mondial assistance, entreprises régies par le Code des Assurances et MTRL, Mutuelle Nationale régie par le livre II du Code de la Mutualité.

Crédit (crédit consommation ou immobilier)

Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse de Crédit Mutuel Océan. En cas de crédit immobilier, l'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours. Si la vente est subordonnée à l'obtention d'un prêt et que celui-ci n'est pas accordé, le vendeur doit rembourser l'intégralité des sommes versées. En cas de crédit à la consommation, après avoir signé le contrat, l'emprunteur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours pour renoncer au crédit.

Protection du domicile : Crédit Mutuel Protection Vol s'appelle aussi Homiris, un service opéré par EPS, N°1 français de la télésurveillance (Source : Atlas de la Sécurité 2015) – SAS au capital de 1 000 000 euros - Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - RCS Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z – N° TVA Intracommunautaire FR 92 338 780 513. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) en date du 02/12/2013 sous le numéro AUT-067-2112-12-01-20130359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD, type P3 maillé, sous les n°163.00.31 et 216.10.31, conformément à la règle APSAD R31. Services proposés aux particuliers sous réserve des conditions et limites figurant dans les conditions générales, de disponibilité géographique.

Téléphonie mobile : Crédit Mutuel Mobile est un service de l'opérateur Euro-Information Telecom proposé par le Crédit Mutuel - SAS au capital de 175 715 euros- RCS Paris 421 713 892 - RCS Paris -12 rue Gaillon - 75107 Paris Cedex 02.

Article 6 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation ayant conduit à la souscription d'un premier contrat ou d'un premier service (ou dans les 90 jours suivant l'entrée en relation pour l'offre de téléphonie mobile), le filleul détient au minimum :

- un Eurocompte (Eurocompte VIP, Eurocompte Duo's) et au moins un produit ou service parmi les familles suivantes :

- Famille des Livrets d'Épargne, Comptes Titres, Contrats d'Assurance Vie, Épargne Logement, Comptes à Terme
- Famille des Crédits à la consommation,
- Famille des Crédits immobiliers,
- Famille des Forfaits téléphonie mobile avec engagement minimum 24 mois,
- Famille des Contrats d'assurances Auto, Habitation, Santé, Prévoyance,
- Famille des abonnements aux services de Crédit Mutuel Protection Vol,

alors le parrain se verra proposer, par sa Caisse de Crédit Mutuel Océan, de choisir un cadeau parmi la liste suivante :

- un coffret bois de deux bouteilles de Champagne « R » RUINART d'une valeur de 93,00 € environ, *L'abus d'alcool est dangereux pour la santé.*
- une cafetière NESPRESSO KRUPS BL d'une valeur de 99,87 € environ,
- un casque Audio HD231I SENNHEISER d'une valeur de 69,00 € environ,
- une carte parrainage ILLICADO d'une valeur de 50,00 € (voir notice en annexe)

Le Crédit Mutuel Océan se réserve le droit de modifier à tout moment cette liste en supprimant des articles et en y ajoutant de nouveaux de même valeur.

La remise du cadeau sera effectuée dans la Caisse de Crédit Mutuel Océan du parrain.

Article 7 : Echange ou contrepartie

Les cadeaux attribués au parrain ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Les parrains renoncent à réclamer au Crédit Mutuel tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

Article 8 : Modifications du règlement - Responsabilité

Le Crédit Mutuel Océan ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Le Crédit Mutuel se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt chez Maître Delanot, Huissier de justice à Chantonay. Le règlement est consultable à tout moment dans les Agences du Crédit Mutuel Océan participant à l'opération ou sur le site Internet www.cmocean.fr, onglet « Parrainer un proche ».

Article 9 : Information

Les conditions de l'opération parrainage sont consultables dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération ou sur le site Internet www.cmocean.fr **Espace parrainage** pour les clients disposant d'un accès de banque à distance.

Article 10 : Dépôt et Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Le règlement est déposé chez Maître Delanot, Huissier de justice à Chantonay.

Le règlement est disponible sur simple demande dans les Caisses de Crédit Mutuel participant à l'opération.

Article 11 : Loi Informatique et Libertés

Chaque participant autorise le Crédit Mutuel à utiliser ses coordonnées pour les besoins liés à l'activité commerciale et à la prospection. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles qui le concernent. Il pourra exercer ses droits par simple courrier adressé à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet - BP 17 - 85001 La Roche sur Yon.

Article 12 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du parrainage.

Article 13 : Durée du règlement

La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan pourra mettre fin à tout moment à l'opération de parrainage sans formalisme préalable.